

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Date de convocation :**

19/09/2025

**Date d'affichage :**

17 DEC. 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Procurations : 2  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** M. Guy LE FLOC'H donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à Mme Marie-Louise KERHOAS

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2025**

Le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2025 est adopté à 16 voix pour et 3 voix contre.

**Délibération N° 2025-039**

**Stérilisation et identification des chats errants – Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis**

**Rapporteur : Marie-Louise KERHOAS**

La Fondation 30 millions d'amis de Châteaulin accompagnent les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants. La commune de Dinéault y adhère depuis 2021. Cet accompagnement prend la forme d'une convention bipartite qui doit être renouvelée entre :

- La Commune de Dinéault ;
- La Fondation 30 millions d'amis qui participe au financement de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune.

La Fondation participe à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et identification de l'animal.

Le reste à charge pour la commune serait de 60 € pour les femelles et de 50 € pour les mâles et exceptionnellement 70 € pour les femelles gestantes.

La commune estime sa campagne 2025 d'identification et de stérilisation de chats à une colonie de 6 chats.

Soit un coût maximum pour la commune de 330 € estimé pour la campagne 2025 en conventionnant avec la Fondation 30 millions d'amis. *(Annexe 1 : Convention 2025)*

M. Christian HORELLOU précise que les tarifs ont augmentés.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Se prononce en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune,
- Approuve la signature du renouvellement de la convention entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Dinéault,

- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Délibération N° 2025-040

### Adoption du Plan de Sauvegarde Communal

Rapporteur : Christian HORELLOU

---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune est tenue d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette obligation découlant entre autre de la présence, sur son territoire, de massifs boisés classés comme exposés à un risque déterminant d'incendie.

Ce classement résulte de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025, modifiant celui du 6 février 2024, pris en application des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier. À cet égard, un délai de deux ans est imparti pour finaliser ce document stratégique.

Pour référence, la commune de Dinéault a d'ores et déjà satisfait à cette exigence, son PCS ayant été adopté en août 2024. Par ailleurs, un courrier du Préfet du Finistère en date du 31 juillet 2025 est venu rappeler aux collectivités concernées l'importance de se conformer à ce cadre réglementaire dans les meilleurs délais (*Annexe 2 : Plan de Sauvegarde Communal*).

Pour rappel, le Plan de Sauvegarde Communal est un document opérationnel qui :

- Recense et analyse les risques dans la commune,
- Définit des mesures immédiates de protection des personnes et le rôle des différents acteurs locaux,
- Prévoit l'organisation locale de l'alerte (ex : organisation et numéro de permanence de la Mairie, serveur automatique d'appels...) de l'information, et du soutien de la population,
- Recense les moyens humains et matériels publics et privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement.

Mme Odile CANQUETEAU souhaiterait qu'une réunion soit organisée afin d'échanger et de simuler différentes situations du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Christian HORELLOU précise qu'une réflexion a été faite lors de la réalisation de ce PCS notamment par rapport à la tempête Ciara de 2023 avec le recensement des besoins avant et pendant l'intempérie. Un travail a été également réalisé suite aux pluies diluviales du Pont de mai 2024, des buses ont depuis été installées afin de rediriger le trop plein d'eau.

M. Christian HORELLOU propose une réunion sur le sujet après le prochain conseil municipal.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025, modifiant celui du 6 février 2024, pris en application des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que, inondation, glissement de terrain, séisme, feux de forêt, liés aux événements climatiques tels que vent violent, orage, grêle, vague de chaleur, grand froid, liés aux épidémies et pandémies et liés au radon.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune de Dinéault tel qu'il est présenté,
- Dit que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet et que ce même plan fera l'objet de mises à jour régulières et autant que nécessaire pour sa bonne application.

## Délibération N° 2025-041

### Installation d'une bâche incendie - Rosconec

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

---

Il est rappelé au Conseil municipal l'acquisition, par la commune d'une partie de la parcelle ZM n°28 située au lieu-dit Rosconnec appartenant à Madame Marie-Thérèse LE DUFF. Cette acquisition de parcelle permettra à la collectivité d'y déposer une bâche de défense incendie afin de desservir le secteur nord de Dinéault en cas de sinistre.

Vu la délibération n°2025.037 du 02 juillet 2025 concernant l'acquisition de la parcelle par la commune de Dinéault,

Considérant que la collectivité a réalisé l'acquisition de cette partie de parcelle auprès de Madame Marie-Thérèse LE DUFF,

Le Maire informe que plusieurs entreprises ont été consultées en ce qui concerne le terrassement de la parcelle, l'acquisition d'une bâche de 120 m<sup>3</sup>, la mise en sécurité du matériel par la pose d'une clôture et l'installation de panneaux signalétique. Ci-dessous le tableau récapitulant les offres des entreprises :

<b>Terrassement parcelle</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Porzay TP	4 006.40 €	4 807.68 €

<b>Acquisition bâche incendie (avec tapis anti-herbe)</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
La Baronne Citaf	3 623.57 €	4 348.28 €
Citerneo	3 543.90 €	4 252.68 €
Fransbonhomme	3 381.97 €	4 058.36 €

<b>Mise en sécurité clôture</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Porzay TP (avec pose)	13 717.50 €	16 461.00 €
Fransbonhomme (hors pose)	1 718.60 €	2 062.32 €

<b>Panneaux signalétique</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Fransbonhomme	267.73 €	321.28 €

Au vu, des conditions financières présentées ci-dessus, il est proposé de faire réaliser le terrassement pour un montant de 4 807.68 € T.T.C et de retenir l'entreprise FRANSBONHOMME pour l'acquisition de la bâche incendie, ainsi que la fourniture de la clôture et des panneaux signalétique pour un montant total de 6 441.96 € T.T.C.

M. Jean-Marc CORNILLOU informe l'assemblée qu'il reste le positionnement de la vanne à préciser en accord avec le SDIS.

M. Christian HORELLOU précise que ce type d'investissement sera à reproduire sur d'autres secteurs de Dinéault, notamment à Kelecun, depuis juin 2025, le secteur de Crozon est passé en risque incendie majeur, une obligation de défricher sera mise en place prochainement afin de lutter contre les incendies.

Mme Morgane MENEC demande qui posera la clôture ?

M. Jean-Marc CORNILLOU indique que la pose de la clôture sera réalisée par le service technique.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide que les travaux de terrassements seront effectués pour un montant de 4 807.68 € T.T.C ;
- Accepte l'offre de la société FRANSBONHOMME pour l'acquisition de la bâche incendie, ainsi que la fourniture de la clôture et des panneaux signalétique pour un montant total de 6 441.96 € T.T.C ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer les documents se rapportant à ces commandes ;
- Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

#### **Délibération N° 2025-042**

#### **Plan de financement suite à l'acquisition d'une bâche incendie**

**Rapporteur : Christian HORELLOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception d'un appel à projet lancé par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) visant à accompagner les territoires affichés comme étant vulnérables au feu dans les 4 départements bretons.

La politique de protection de la forêt contre l'incendie a pour objectifs prioritaires la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et la réduction des superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque. Ces objectifs figurent dans la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies signée en juin 2025 par le Ministre de l'intérieur et la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 06 février 2024 classant les bois et les forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier,  
Considérant que l'opération d'installation d'un point d'eau fixe ou mobile (bâche incendie) est concerné par ce dispositif.

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € H.T
. Acquisition de la bâche incendie	5 368.30 €
. Terrassement	4 006.40 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>9 374.70 € H.T</b>

Le coût total de l'opération s'élève à **8 986.97 € H.T**. Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
Région DRAAF Bretagne Investissements DFCI 2025	80	7 499.76 €	Sollicitée
<b>Total recettes</b>	<b>80</b>	<b>7 499.76 €</b>	
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>20</b>	<b>1 874.94 €</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100</b>	<b>9 374.70 €</b>	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de la Région.

#### Délibération N° 2025-043

#### Approbation de la convention relative à l'aménagement d'un arrêt de car BreizhGo

Rapporteur : Christian HORELLOU

La Commune de Dinéault souhaite saisir le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de bus situé Rue de la Croix du Guilly. Cet arrêt est un arrêt prioritaire du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Les objectifs de la convention sont de définir les modalités de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et de fixer la participation financière de la Région, plafonnée à 70 % du coût hors taxes pour les aménagements de l'arrêt et à 30 % pour les cheminements piétons/vélos.

La convention est valable pour une période de 48 mois à compter de sa signature (*Annexe n°3 : Convention de financement pour l'aménagement d'un arrêt de car / cheminement de vélos*).

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € H.T
. Honoraires	55 950.00 €
. Travaux	1 225 910.60 €

. Fourniture et pose d'un arrêt de bus	32 030.00 €
. Aménagement du cheminement vélos	8 621.40 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 322 512.00 € H.T</b>

Le coût total de l'opération s'élève à **1 322 512.00 € H.T**. Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
D.E.T.R programme 2023 priorité n°1	7.56	100 000.00 €	Accordée
D.E.T.R programme 2025 priorité n°1	7.56	100 000.00 €	Accordée
D.S.I.L 2024	7.56	100 000.00 €	Annoncée
CD29 – Volet 2 Pacte Territorial 2022 - 2024	7.56	100 000.00 €	Accordée
CD29 – Volet 2 Pacte Territorial 2025 - 2026	5.29	70 000.00 €	Annoncée
Région – Contrat nature	1.67	22 146.82 €	Accordée
Région – Dispositif de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de bus	1.69	22 421.00 €	Sollicitée
Région – Dispositif de subvention pour le cheminement des vélos	0.19	2 586.42 €	Sollicitée
<b>Total recettes</b>	<b>39.09</b>	<b>517 154.24 €</b>	
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>60.91</b>	<b>805 357.76 €</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100</b>	<b>1 322 512.00 € H.T</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations antérieures relatives aux projets de mobilité,

**Vu** la demande de subvention adressée à la Région Bretagne pour l'aménagement d'un arrêt prioritaire du réseau BreizhGo,

**Vu** le projet technique validé par les services régionaux,

**Considérant** que l'arrêt concerné, desservi par la ligne du réseau BreizhGo constitue un point déterminant du Schéma Directeur d'Accessibilité et que la Région Bretagne s'engage à financer une part substantielle des dépenses, sous réserve du respect des modalités contractuelles ;

M. Christian HORELLOU précise que la position du quai de bus et de l'abribus ont été définis par la Région Bretagne, l'aménagement de cet espace doit répondre aux exigences car ce sont eux qui vont l'installer. Il sera posé dans le sens « aller », c'est-à-dire de Dinéault vers Châteaulin, Rue de la Croix du Guilly.

M. Christian HORELLOU informe l'assemblée que l'installation des « encoches » pour l'abribus sera réalisé avant la pose de l'enrobée. Il explique que certains lampadaires devront être ajoutés/supprimés et que le remplacement des têtes de lampadaire en LED doit être prévus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de la Région ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Délibération N° 2025-044**

**Lotissement Marcel Charles – Eclairage public – Pose matériel**

**Rapporteur : Christian HORELLOU**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de DINÉAULT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public Extension ..... 36 000,00 € HT
- Soit un total de 36 000,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : ..... 5 250,00 €
  - Financement de la commune :
    - Eclairage public Extension ..... 30 750,00 €
- Soit un total de 30 750,00 € à verser pour la collectivité.

**Le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC et M. Patrice HASCOET) :**

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose matériel Lotissement Marcel Charles (*Annexe n°4 : Convention financière*) ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 750,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **Délibération N° 2025-045**

#### **Mise à jour du Tableau des emplois**

**Rapporteur : Mme Hélène POULIQUEN**

---

La société AUL'NET qui réalisait une partie des heures de ménages pour la commune de Dinéault ne peut plus intervenir depuis septembre 2024.

La collectivité avait alors fait le choix de faire appel à une autre société extérieure (POHER PROPRETE) pour la réalisation de ces heures de ménages.

La somme mensuelle versée à cette entreprise étant relativement conséquente, la collectivité souhaite proposée à ces agents (volontaires) d'effectuer ces heures de nettoyage et ainsi de pouvoir leur donner la possibilité d'augmenter leurs heures et éventuellement leur contrat horaire.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'emploi d'aide de cuisine qui passera de 28 h hebdo à 32 h hebdo annualisé.

Une mise à jour du tableau des emplois est proposée :

L'aide de cuisine exerçant à 28 h hebdo sur le restaurant scolaire (cuisine, service et nettoyage) voit en partie ses heures de ménages augmenter. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en la passant à 25h au lieu de 22h.

Au niveau du tableau des emplois, cela se traduit par la nécessité d'ouvrir le poste d'aide de cuisine en 25h.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 30 septembre 2025,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

La création d'un emploi permanent d'aide de cuisine à raison de 25 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe (*Annexe n°5 : Mise à jour Tableau des emplois*);

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité :**

- Adopte le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.
- Inscrit au budget général de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

**Délibération N° 2025-046**

**Ajout dénomination voies communales**

**Rapporteur : M. Eric BODIOU**

---

Suite à la réalisation d'un bâtiment industriel et au changement d'un local commercial en habitation, des numérotages supplémentaires doivent être réalisé par le conseil municipal.

Pour rappel, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est donc décidé d'attribuer ces numéros aux parcelles suivantes :

Voie	N°	Section	Parcelle
Rue de Ty Huré	2 bis	AB	398
Rue La Tour d'Auvergne	5 bis	AB	429

**Considérant** le contrat avec La Poste pour la mise en place d'un plan d'adressage de la commune validé par la séance du conseil municipal du 6 octobre 2021,

**Vu** la délibération n°2022-048 du 30 novembre 2022 portant dénomination des voies communales

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

M. Christian HORELLOU précise que la collectivité devra régulièrement délibérer afin d'ajouter d'autres numéros (changement de destination, nouvelle construction...).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopte les dénominations présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération N° 2025-047**

**Révision du projet de cession – Le Helles**

**Rapporteur : M. Eric BODIOU**

---

Le conseil municipal ayant délibéré lors de la séance du 04 juin 2024 pour la cession du bien situé sur la parcelle ZI n°42 au lieu-dit Le Helles ainsi qu'une partie du délaissé de voirie en forme de triangle situé entre le bien et la voie communale d'environ 20 m<sup>2</sup>

Considérant que le bornage ayant été réalisé par le cabinet Roux Jankowski et qu'il apparait que la surface du terrain est d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> au lieu de 64 m<sup>2</sup>.

Il convient alors de modifier le prix de vente du terrain en respectant le barème préétablit de la délibération n°2023-030 du 06 juillet 2023 pour 3 € du mètre carré.

**Vu** la délibération n°2024-037 validant l'accord de principe de la cession ;  
**Vu** l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet à la Commune de DINÉAULT de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable aux conditions de transaction qui sont les suivantes : l'acquéreur prendra en charge l'ensemble des frais et honoraires que ladite cession aura occasionnés, notamment les frais notariés, de publication, d'insertions, de timbres et d'enregistrement ;
- Accepte la modification du prix de cession à 210.00 € les 70 m<sup>2</sup> soit 3 € le mètre carré ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la cession de cette parcelle et à signer tous les actes y concourant.

**Questions diverses :**

- **Ouverture du mur Rue Déesse Brigitte, suite à la vente du terrain près de la boulangerie :**  
M. Christian HORELLOU informe que les nouveaux propriétaires souhaitent finalement ouvrir le mur au milieu au lieu du côté gauche (voir questions diverse du conseil municipal du 02 juillet 2025), cela étant plus sécurisant pour la sortie des véhicules. Le Conseil Municipal donne son accord.
- **Archivage :**  
M. Christian HORELLOU informe l'assemblée du passage de 40 € de l'heure à 54 € de l'heure pour l'archivage. Un montant global de 17 080 € a été voté au conseil du 04 juin 2024 (délibération n°2024\_033) pour une intervention sur 3 ans pour 427 heures au total. Le CDG propose de maintenir le coût horaire de 54 € pour l'année 2026 et 2027 mais pour un nombre d'heure d'intervention sur 3 ans réduits (353 heures soit 74 heures en moins), cela respecterait le coût global voté en 2024.
- **Régie bibliothèque :**  
M. Christian HORELLOU informe l'assemblée que la Trésorerie de Châteaulin souhaite supprimer le maximum de régie dans les collectivités afin de réduire une gestion trop importante. Le SGC conseille à la commune de Dinéault de supprimer la régie bibliothèque, il est demandé un avis au Conseil sur la mise en place de la gratuité de l'abonnement, il est également possible de maintenir l'abonnement et de passer les titres en ASAP (Avis de Somme à Payer). Le Conseil Municipal donne son accord en passage ASAP.
- **Fiscalité sur les logements vacants :**  
M. Christian HORELLOU précise que des décisions seront à prendre à l'avenir concernant la fiscalité sur les logements vacants.  
M. Christian HORELLOU rappelle que les collectivités doivent désormais respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Net), sur 3 ans, les collectivités ont déjà consommé 50 % de ce qu'elles ont le droit sur 10 ans.
- **Recherche agents recenseurs :**  
Campagne de recensement du 15 janvier au 14 février 2026 (4 agents recenseurs)
- **Modification de la convention ERAMUS pour le Volet 2 à la demande de l'OCCE :**  
Passage de l'entité « OCCE » en « coopérative scolaire de l'école Pierre DOUGUET », le Conseil Municipal donne son accord.

- **Sous-traitance épareuse :**

M. Christian HORELLOU informe l'assemblée que la collectivité fait intervenir les entreprises INIAL et EURL Jacques RIOU (à raison de 140 h pour 70.00 € de l'heure HT) pour de la sous-traitance d'épareuse dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre afin de soulager le personnel du service technique suite au départ de l'un des agents fin septembre. Une annonce d'emploi sera publiée en fin d'année pour un recrutement au printemps 2026.

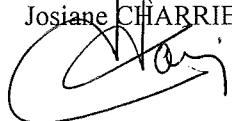
- M. Christian HORELLOU précise que suite à la réfection des trottoirs Cité San Dispar, une rétrocession de 10 300.00 € sera reversée à la collectivité par la société Bouygues.
- Le repas des aînés aura lieu le 04 décembre 2025.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
25/08/2025	EUROVIA	Réfection trottoirs Cité San Dispar	21 944.50 €
15/10/2025	BERGER LEVRAULT	Changement de contrat – Migration progressive vers le logiciel WE MAGNUS	7 605.00 € (1 <sup>e</sup> année) 8 002.50 € (2 <sup>nd</sup> année) 8 400.00 € (3 <sup>e</sup> année)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

La secrétaire de séance  
Josiane CHARRIER



Le Maire  
Christian HORELLOU

